



2023 DLH 78 - Convention d'occupation du domaine public - Attribution d'une aide en nature à l'association « Atelier d'Artistes en Exil » (AAE) pour la mise à disposition d'un local situé 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date des 21, 22, 23 et 24 mars 2023, par lequel la Maire de Paris propose de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Atelier des Artistes en Exil » pour la mise à disposition d'un local situé au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 1^{er} février 2023

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par MADAME Carine ROLLAND au nom de la 4^e Commission et de Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100 euros la redevance d'occupation des locaux en sous-sol du 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}, d'une surface d'environ 230m², ainsi qu'à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'association « Atelier d'Artiste en Exil » (SIRET 827 808 130 00021 – Siège social 6 rue d'Aboukir 75002 Paris) pour leur mise à disposition.

Article 2 : Une aide en nature de 19 550€ annuelle découlant de différence entre le montant de la redevance annuelle hors charges de 100€ et la valeur locative des locaux estimée à 19 650€ est accordée à l'association « Atelier d'Artistes en Exil ».

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.